

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date : 25 janvier 2023

Heure : 17 heures 30

Lieu : Halle aux grains, Place de la République, 11400 CASTELNAUDARY.

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois,

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Philippe GREFFIER, Henri BAILLEAU, Maguy BARBON, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Alain BOUSQUET, Monique CARPENTIER, Hubert CHARRIER, Michele CONDOURET, Marie DE ALMEIDA, Nicole MARTIN, Patrick MEILLIER, Nathalie NACCACHE, Michele NICOT, Serge OURLIAC, Jean TIRAND, Armand VALISSANT
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s): Guy BONDOUY, Renée CASSAN, Nicole CATHALA, Frederic JEANJEAN, Marie POURCHARESSE, Brigitte RESSEGUIER, Nadine ROSTOLL, Isabelle SIAU, Sylvie VERDIN, Monique VIDAL

Madame Brigitte BATIGNE est nommée secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 6 décembre 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour envoyé avec la convocation :

- Révision des tarifs des portages de repas
- Renouvellement de la convention de partenariat avec EDF
- Convention de partenariat avec FRANCE ALZHEIMER
- Convention de partenariat avec MUTUALIA ALLIANCE SANTE

➤ **Révision des tarifs des portages de repas**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'OCCITANIE RESTAURATION conformément au contrat qui nous lie est en charge de la fabrication et de la distribution des repas à domicile.

Il indique que l'article 4.3 du CCAP prévoit une formule de révision annuelle des prix basée sur l'évolution des indices.

Il précise que l'application de ces indices fait apparaître une augmentation à compter du 1^{er} octobre 2022 de l'ordre de 2 %, soit un manque à gagner annuel estimé à 9 949.40 euros HT décomposé comme suit :

	MIDI	SOIR
2022	38 379 x 5.92 HT = 227 203.68	3 836 x 4.12HT = 15 804.32
2023	38 594 x 6.040HT = 233 107.76	4 716 x 4.209HT = 19 849.64

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de se positionner sur les tarifs des repas pour compenser cette évolution et d'anticiper l'évolution prochaine des coûts des repas.

Il soumet à l'assemblée l'approbation des tarifs suivants :

- Tarif repas midi : 7 €
- Tarif repas soir (uniquement si commande du repas de midi) : 4.83€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les tarifs ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Renouvellement de la convention de partenariat avec EDF**

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration qu'il existe une convention de partenariat entre le Centre Intercommunal d'Action Sociales Castelnaudary Lauragais Audois et EDF avec pour objectif principal la lutte contre la précarité énergétique.

Ainsi, le C.I.A.S prévoit avec l'appui notamment d'EDF, de permettre aux habitants en situation de précarité énergétique :

- De bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies

- De connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie,

- D'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aide.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Après avoir donné lecture du projet de convention, Monsieur le Président en sollicite l'approbation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention avec EDF

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Convention de partenariat avec FRANCE ALZHEIMER**

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration de la décision de la CNSA de ne pas renouveler les crédits alloués dans le cadre de la modernisation et la professionnalisation des SAAD.

Monsieur le Président propose donc de conventionner avec France Alzheimer afin de maintenir les groupes de parole à destination des aides à domicile.

Une cotisation annuelle de 100 euros sera versée à l'association.

Après avoir donné lecture du projet de convention, Monsieur le Président en sollicite l'approbation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention avec France Alzheimer.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Convention de partenariat avec MUTUALIA ALLIANCE SANTE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'une réflexion pour la mise en place d'une mutuelle intercommunale a été menée en 2022.

Plusieurs réunions d'information se sont tenues cette même année à destination des élus et du grand public confortant la nécessité d'un tel dispositif.

A l'issue de l'étude des dossiers mené conjointement par le CIAS et le cabinet conseil KAISSA, après les auditions des différents organismes ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt, 2 répondaient aux critères exigés.

Monsieur le Président propose donc de conventionner avec MUTUALIA ALLIANCE SANTE pour la mise en place d'une offre santé « Mutuelle des Territoires » à destination des habitants de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois et de leurs ayants droit, et de toute personne dont le lieu de travail habituel se trouve sur le territoire.

Ce partenariat s'exercera par l'ouverture de permanences sur le territoire de la Communauté de Communes, par la mise en œuvre d'une communication commune, d'action d'information et de sensibilisation notamment à la complémentaire santé solidaire (CSS) et d'un suivi personnalisé par des référents dédiés des 2 parts.

Après avoir donné lecture du projet de convention, Monsieur le Président en sollicite l'approbation.

Monsieur Hubert CHARRIER, administrateur à MUTUALIA ALLIANCE SANTE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention avec MUTUALIA ALLIANCE SANTE

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président remercie les délégués d'avoir assisté au Conseil d'Administration.

Monsieur le Président lève la séance.

La secrétaire de séance



Brigitte BATIGNE



Le Président



Philippe GREFFIER